



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Devenez mangaka » 2014/2015

ARTICLE 1 – Présentation du concours

La SPL Le Voyage à Nantes, dont le siège social est situé au 1-3 rue Crucy 44000 Nantes et immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 482 414 216, gère, par délégation de service public, le site du Château des ducs de Bretagne situé 4 place Marc-Elder 44000 Nantes, et organise, à ce titre, du 2 décembre 2014 à midi jusqu'au 9 janvier 2015 à minuit, un jeu-concours « Devenez mangaka ».

Ce jeu-concours est avec obligation d'achat vis-à-vis de la SPL Le Voyage à Nantes. Toute participation au jeu-concours nécessite d'accéder à la salle 24 du Musée d'Histoire de Nantes et donc de s'acquitter du paiement de droits d'entrée. La tarification est disponible à l'adresse suivante : <http://www.chateaunantes.fr/fr/droits-dentree>

Il consiste à déposer, à l'adresse email suivante : concours@chateau-nantes.fr, des photographies portant sur le thème décrit à l'article 2 ci-dessous. Les gagnants seront désignés sur décision du jury parmi l'ensemble des participants selon les modalités décrites ci-dessous. Il entre donc dans la catégorie des jeux-concours. Le sort ou le hasard n'intervient à aucun moment dans ce jeu et donc il ne rentre pas dans le champ d'application des loteries publicitaires régies par le Code de la Consommation.

Ce jeu-concours s'inscrit dans le cadre du « Noël au Château 2014 » avec pour objectif de faire découvrir au public la culture japonaise à travers l'art des mangas.

ARTICLE 2 – Thème du concours

Dans le cadre de sa programmation d'événements culturels en 2014, le Château des ducs de Bretagne a fait appel au JAM Collège de Niigata pour présenter une exposition de leurs travaux dans les salles du Musée d'Histoire de Nantes.

A ce titre, une série de 4 planches de mangas réalisées par les élèves du Collège de Niigata sera présentée dans la salle 24 du Musée d'Histoire de Nantes. Les participants sont invités à rédiger, en langue française, les dialogues entre les personnages à l'aide de post-it en forme de « bulles » et à les disposer directement sur les planches exposées dans la salle 24.

Le Voyage à Nantes mettra à disposition des participants, gratuitement, un kit comprenant les post-it et les feutres.

Les participants sont ensuite invités à prendre une photographie, avec leur propre matériel (Appareil photo et/ou téléphone), de chaque planche personnalisée avec leurs propres dialogues (soit 4 photographies).

Le Voyage à Nantes ne fournira en aucun cas le matériel pour photographier les planches de mangas. Il revient donc aux participants de se munir de leur propre matériel photographique. Celui-ci devra, notamment, permettre une bonne lisibilité des dialogues inventés. Dans le cas contraire, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les photographies avec les dialogues inventés, sélectionnés par le jury seront diffusées et publiées sur les réseaux sociaux et sites du Voyage à Nantes.

Les photographies remises par les participants devront en conséquence répondre aux droits de propriété définis à l'article 4 ci-dessous et feront automatiquement l'objet de la cession décrite à l'article 5 ci-dessous. Les participants s'y engagent expressément.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, qu'elle soit de nationalité française ou étrangère, âgée de 18 ans révolus à la date limite de participation. Tout mineur qui souhaiterait participer au concours devra fournir une autorisation parentale. A cet effet, des autorisations parentales types seront téléchargeables sur le site internet du Château des ducs de Bretagne et disponibles au format papier à l'accueil du Château des ducs de Bretagne.

Cette autorisation parentale, dûment complétée et signée, devra être jointe au mail d'envoi/de dépôt des photographies ou bien remise à l'accueil du Château des ducs de Bretagne avant le 9 janvier 2015. A défaut, la participation du mineur ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du 2 décembre 2014 à midi au 9 janvier 2015 à minuit.

Le jeu est annoncé sur le site internet et sur la page Facebook du Château des ducs de Bretagne. Pour participer à ce concours il suffit, au plus tard le 9 janvier 2015 avant minuit, d'avoir envoyé et/ou déposé les 4 photographies des planches personnalisées à l'adresse email suivante : concours@chateau-nantes.fr

Toute photo déposée au-delà de ce délai ne sera pas retenue.

Lors de l'envoi des 4 photographies, et afin de permettre au Voyage à Nantes de délivrer les prix, les participants devront obligatoirement communiquer les informations suivantes dans le corps du mail :

- titre de leur création,
- nom et prénom,
- numéro de téléphone,
- date de naissance,
- adresse postale.
- adresse mail (afin de pouvoir être contacté par courriel si leur création est sélectionnée cf. Art 6)

Ces informations devront être communiquées par mail à l'adresse mail concours@chateau-nantes.fr : Les participants devront obligatoirement communiquer leur véritable identité au Voyage à Nantes.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu, les personnels employés sur le site du Château des ducs de Bretagne.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et notamment des articles 4 et 5 ci-dessous. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - Garanties et responsabilités

4.1. Chaque participant garantit sur l'honneur la SPL Le Voyage à Nantes qu'il est le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle de chacune des photographies proposées au jury et ce, sur tous les éléments de ladite création y compris les dialogues et de façon non limitative toutes formes de dessins, visuels, textes et images. Chaque participant autorise gratuitement la représentation desdites photographies par le Château des ducs de Bretagne dans le cadre défini à l'article 5 ci-après.

4.2. Si la ou les photographies font apparaître une ou plusieurs personnes d'une manière identifiable et reconnaissable, le participant, titulaire des droits sur lesdites photographies, garantit la SPL Le Voyage à Nantes avoir obtenu - préalablement à sa diffusion - l'accord de reproduction et d'exploitation de son image par la ou lesdites personnes, et s'il s'agit de mineur, l'autorisation parentale.

4.3. Chaque participant garantit à la SPL Le Voyage à Nantes que les photographies et les dialogues proposés au jury ne diffament ou ni ne violent aucun droit de propriété antérieur de toute personne.

En proposant ses photographies au jury, le participant déclare avoir le droit, sans restriction de soumettre les dialogues correspondants et que ce dernier ne viole aucunement les droits de propriété ou autres droits d'un quelconque tiers.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

4.4. La SPL Le Voyage à Nantes se réserve le droit de retirer toute photographie qui porterait atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et/ou qui ne respecterait pas la thématique du présent concours.

4.5 La SPL Le Voyage à Nantes garantit aux participants qu'elle est propriétaire des planches mises à la disposition de ces derniers pour le jeu, au titre d'une convention de partenariat conclue avec le JAM Collège de Niigata.

ARTICLE 5 – Cession des droits

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent la SPL Le Voyage à Nantes à utiliser leur copyright/mention et à utiliser les photographies ainsi que le titre de leur création et les dialogues associés, sur tous supports, pour le monde entier, pour l'utilisation suivante:

Publication en ligne sur les réseaux sociaux et sur les sites internet du Voyage à Nantes et notamment, du Château des ducs de Bretagne, pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur les photographies et les dialogues telle que définie au sens du droit français, y compris ses éventuelles prolongations. Dans le cadre de cette dernière utilisation, l'accès aux images sera limité pour le public. Le téléchargement des images par ce dernier sera possible uniquement en basse définition, afin de respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

ARTICLE 6 – Choix des gagnants / critères de publication

Le choix des gagnants se fera à l'issue du concours parmi les photographies présentant les dialogues les plus créatifs et originaux.

Les gagnants seront départagés par un jury et sélectionnés selon deux catégories :

- Catégorie enfants (jusqu'à 12 ans révolus)
- Catégorie jeunes et adultes (à partir de 13 ans)

Le jury est souverain dans ses décisions et peut apporter, jusqu'à la décision officielle de publication, toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photographies sélectionnées seraient entachées de contrefaçons ou de plagiat, mais aussi si les photographies ne répondent pas à l'ensemble des prérequis établis aux articles 4 et 5 ci-dessus, ou si elles sont trop proches d'une photographie déjà publiée ou diffusée.

Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent, du fait de leur participation, les dispositifs du présent règlement.

Le jury sera constitué de :

- Lucy Barré, médiatrice culturelle ;
- Pierre Chotard, responsable des expositions temporaires ;
- Angélique Hambleton, médiatrice culturelle ;
- Pierre-François Parodi, chargé de la programmation culturelle et du protocole.

Les gagnants seront prévenus par courriel à compter du 30/01/2015 au plus tard et pourront retirer leur lot à compter du 03/02/2015 à l'adresse suivante : Château des ducs de Bretagne situé 4 place Marc-Elder 44000 Nantes, sous réserve de la bonne transmission de l'ensemble des informations indiquées à l'article 3 ci-dessus. La SPL Le Voyage à Nantes ne pourra être tenue pour responsable au cas où le prix d'un participant ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit.

La liste des gagnants sera affichée sur les sites internet du Voyage à Nantes et notamment celui du Château des ducs de Bretagne à l'adresse suivante : www.chateaunantes.fr et sur les réseaux sociaux.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer fiscal pendant toute la durée de l'opération (même nom de famille et même adresse postale et/ou même adresse courriel).

Aucun fichier ne sera restitué aux participants à l'issue du concours. De même, aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que les nom et prénom ainsi que l'âge, transmis par les participants pourront être utilisées dans le cadre du jeu-concours sur les réseaux sociaux et les sites internet du Voyage à Nantes et notamment du Château des ducs de Bretagne, à l'exception de toute autre information personnelle. En outre, elles ne feront l'objet d'aucune réutilisation ultérieure et ce, à quel titre que ce soit.

ARTICLE 7 – Les prix

A l'issue du jeu, le jury se réunira afin de désigner les 3 meilleures réalisations dans chacune des deux catégories. Il sera donc désigné 6 gagnants au total et il sera remis un lot par gagnant. Les gagnants recevront les lots suivants :

Prix adultes :

- ❖ 1^{er} prix : d'une valeur de 33€ constitué du tome 1 du manga « *Le samourai bambou* » de Taiyou Matsumoto, d'un Noodle cup japonais en céramique et d'une paire de baguettes japonaises ;
- ❖ 2^{ème} prix d'une valeur de 22,80€ constitué d'une boîte de jeux orientaux et du livre « *Chroniques de l'oiseau à ressort* » d'Haruki Murakami ;
- ❖ 3^{ème} prix d'une valeur de 14,70€ constitué d'un livre de cuisine japonaise et d'un marquage en métal « samouraï ».

Prix enfants :

- ❖ 1^{er} prix d'une valeur de 34,50€ constitué du livre illustré « *Hiragana. J'écris le japonais* », d'un cerf-volant japonais et d'un paper-toy « Samouraï » ;
- ❖ 2^{ème} prix d'une valeur de 22,50€ constitué du livre « *Sticky au Japon* » et d'un sachet de Nanoblocks ;
- ❖ 3^{ème} prix d'une valeur de 18,70€ constitué d'un cerf-volant japonais et d'un crayon sumo.

Aucune réclamation ne pourra être émise par les participants sur les prix remis par la SPL Le Voyage à Nantes. Il est ici précisé qu'un seul prix sera remis par gagnant.

La valeur des lots mentionnée ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour d'entrée en vigueur du présent règlement ou au jour de la remise des lots ne pourrait être imputable à la SPL Le Voyage à Nantes. Les prix ne sont pas échangeables ni contre un autre prix, ni contre leur valeur en espèces. Les prix ne peuvent être remis à des tiers.

Dans le cas où la SPL Le Voyage à Nantes se verrait dans l'incapacité de fournir le prix initialement prévu, cette dernière se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces.

ARTICLE 8 – Connexion

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La SPL Le Voyage à Nantes ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La SPL Le Voyage à Nantes ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

Plus particulièrement, la SPL Le Voyage à Nantes ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 9 – Réserves de propriété et de Responsabilité

9.1 Les éventuelles images utilisées sur le site de la SPL Le Voyage à Nantes, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

9.2 La responsabilité de la SPL Le Voyage à Nantes ne saurait être encourue si, par un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La SPL Le Voyage à Nantes se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. La SPL Le Voyage à Nantes se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. La SPL Le Voyage à Nantes pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

La SPL Le Voyage à Nantes se réserve le droit de ne pas diffuser toute photographie dont le contenu, et notamment les dialogues personnalisés, serait jugé inapproprié ou choquant.

ARTICLE 10 – Informatique et libertés

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations que les participants communiquent au cours du jeu sont destinées à l'organisation, à la mise en œuvre et à des fins de promotion du jeu.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi 78-17 dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à l'organisateur à l'adresse ci-dessous :

Château des ducs de Bretagne, Jeu-concours « Devenez mangaka », Place Marc Elder 44000 Nantes.

Les participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

ARTICLE 11 – Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer les soumet au droit français. Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par l'organisateur, dans le respect de la législation française, et par les tribunaux de Nantes qui sont seuls compétents.

ARTICLE 12 – Dépôt et modification du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP VAN LUYDT GRIMAUD CHEVALIER MOCAËR, Huissiers de Justice Associés à NORT-SUR-ERDRE (44390) 8, rue de la Paix, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Tout participant sera réputé avoir accepté le présent règlement du simple fait de sa participation au jeu concrétisé par le dépôt et/ou la communication d'une ou plusieurs photographie(s) à la SPL Le Voyage à Nantes.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SCP VAN LUYDT GRIMAUD CHEVALIER MOCAËR Huissiers de Justice à NORT-SUR-ERDRE. Tout participant refusant le ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le règlement complet sera adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressé à l'organisateur à l'adresse suivante : Château des ducs de Bretagne, Jeu-concours « Devenez mangaka », Place Marc Elder 44000 Nantes. Il sera consultable, téléchargeable et imprimable en PDF à tout moment sur le site internet du Château des ducs de Bretagne et disponible en format papier à l'accueil du Château des ducs de Bretagne. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu concours et notamment quant à son interprétation ou à son application, pendant le concours ou après la clôture du concours.